

Logement

Montant au 1^{er} janvier 2024

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 932,00 €	77,30 €	41,40 €
De 1 932,00 € à 2 318,39 €	90,20 €	57,90 €
De 2 318,40 € à 2 704,79 €	102,90 €	77,30 €
De 2 704,80 € à 3 477,59 €	115,80 €	96,50 €
De 3 477,60 € à 4 250,39 €	141,90 €	122,30 €
De 4 250,40 € à 5 023,19 €	167,40 €	147,70 €
De 5 023,20 € à 5 795,99 €	193,30 €	180,10 €
Supérieure ou égale à 5 796,00 €	218,80 €	205,90 €

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/avantages-en-nature/logement.html>

Nourriture

Montant au 1^{er} janvier 2024

1 repas	2 repas
5,35 €	10,70 €

Par exception, pour les salariés des hôtels, cafés, restaurants et assimilés, la valeur de l'avantage en nourriture est évaluée à un minimum garanti (MG) par repas :

1 repas	2 repas
4,15 €	8,30 €

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/avantages-en-nature/nourriture.html>